



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N°30.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Fabio LUNAZZI**, Maire,

Date de convocation :
15 avril 2026

Date d'affichage :
15 avril 2026

Nombre de
conseillers :

- ◆ En exercice : 27
- ◆ Présents : 25
- ◆ Votants : 27

Etaients présents :

Madame **THEMIOT**, Monsieur **BERNARD**, Madame **HEBBAR**, Monsieur **LAPORTE**, Madame **TESSON**, Monsieur **LAGNEZ**, Madame **PEIRE**, Monsieur **CHANAL**, Adjoints au Maire.

Monsieur **SAINTE-BEUVE**, Madame **MARTIN**, Monsieur **GIACALONE**, Madame **LORENZO**, Monsieur **WIESEN**, Monsieur **LICETTE**, Madame **LERNATOWSKA**, Monsieur **BRODIER**, Madame **BIET**, Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur **GEBAUER**, Madame **DOS RAMOS**, Monsieur **KOVAC**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **ESNEE**, Madame **LASHAB**, Monsieur **ROMERO**, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **SOUFFRANT** a donné pouvoir à Monsieur **LAGNEZ**
Madame **KATACHE** a donné pouvoir à Madame **THEMIOT**
Secrétaires de séance :

Monsieur **SAINTE-BEUVE** et Madame **DOS RAMOS**

OBJET : ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 relatifs à la composition et au fonctionnement des centres communaux d'action sociale ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire et composé, à parité :

- De membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
- De membres nommés par le Maire parmi les personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur la commune ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de représentants appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS et de procéder à leur élection ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **FIXE** à 5 le nombre de représentants du Conseil municipal appelé à siéger au Conseil d'administration du CCAS ;
- ⇒ **PROCEDE** à l'élection des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ; Il est constaté qu'une seule liste de candidats a été déposée :

 - Madame Véronique PEIRE
 - Madame Sandrine THEMIOT
 - Madame Isabelle MARTIN
 - Monsieur Patrice GEBAUER
 - Monsieur Jean-Marie ROMERO

Résultat du vote :

- Nombre de membres en exercice : 27
- Nombre de présents : 25
- Pouvoirs : 2
- Nombre de votants 27
- Suffrages exprimés : 27
- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0

Proclamation des résultats :

Sont proclamés élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Madame Véronique PEIRE
 - Madame Sandrine THEMIOT
 - Madame Isabelle MARTIN
 - Patrice GEBAUER
 - Jean-Marie ROMERO
- ⇒ **PRÉCISE** que Monsieur le Maire est président de droit du conseil d'administration du CCAS ;
 - ⇒ **PRÉCISE** que les membres représentant les associations et organismes locaux seront nommés par le Maire conformément au Code de l'action sociale et des familles ;
 - ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 29 avril 2026*



Le Maire

Fabio LUNAZZI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.